

# La chevauchée fantastique

**Un gala du Cadre Noir tient un peu de la magie. Cheval et cavalier travaillent en parfaite osmose. Un spectacle qui sera visible exceptionnellement au Parc Expo en décembre. Trois fois.**

Question pour amuser les enfants en attendant le début du spectacle : « Qu'est-ce qui a quatre sabots, une crinière, deux cornes et un lampion ? » Réponse : l'ensemble cheval-cavalier du *Cadre Noir*. Explications : pour les sabots et la crinière, on aura compris. Pour les cornes et le lampion, c'est simplement le chapeau (« lampion », c'est son surnom) que portent les écuyers. Un couvre-chef qui pose un problème, contrairement au béret : les cornes doivent-elles être orientées dans le sens de la marche ou en travers ? C'est la seconde solution qui est retenue à Saumur, et l'on appelle cela porter le bicorne « en bataille ». Fin de la leçon, le spectacle commence.

### Figures de style

Et pas n'importe lequel. L'école ligérienne n'a pas beaucoup d'équivalent dans le monde. Seules peuvent s'aligner celles de Vienne (alias « École espagnole »), l'École royale andalouse d'Art équestre de Jerez et l'École portugaise d'Art équestre de Lisbonne. Une rareté reconnue par L'UNESCO qui a vu dans le *Cadre Noir* la représentation du « patrimoine culturel immatériel de l'humanité ».

Si le *Cadre Noir* a pour

vocation « de faire rayonner l'Équitation de tradition française et d'assurer sa transmission auprès d'un très large public », s'il enseigne l'art équestre et participe à des concours, il est aussi réputé pour l'exceptionnelle qualité de ses galas. Des spectacles où la rigueur et l'élégance s'unissent pour une prestation parfaite, représentative de la maîtrise des cavaliers et de leur rapport à l'animal : « Le style se propose de rendre au cheval monté la grâce et les mouvements qu'il a naturellement en liberté » dit-on dans l'école. « La valeur de cette équitation [...] se trouve moins dans l'aspect spectaculaire des mouvements que dans la parfaite légèreté de l'exécution ». À tel point que cheval et cavalier semblent communiquer par la pensée, tant les ordres sont imperceptibles. Que l'on soit cavalier ou pas, les spectacles du *Cadre Noir* fascinent.

Il ne faudrait donc pas manquer les trois galas qu'il donnera au Parc Expo mi-décembre. Un spectacle complet, musical et équestre, évoquant le lien qui unit le *Cadre Noir* à La Loire. Un spectacle rare aussi : les chevaux ne quittent pas souvent leurs manèges de Saumur.

**Vendredi 15, samedi 16 à 20 h 30 et dimanche 17 décembre 2017 à 15 h 30**

**Parc Expo - Tours**

**Prix des places : 49 € à 82 €**

**Billetterie sur [toursevenements-lejournal.com](http://toursevenements-lejournal.com) et dans les points de vente habituels.**

**Tarifs spéciaux pour les membres de clubs hippiques : 02 47 31 15 33**



une belle vie immobilière

**INVESTIR DANS LE NEUF, C'EST MAINTENANT !**



**AMBOISE**

**DERNIÈRES OPPORTUNITÉS**

**CARRÉ DES LOGES**



**LA RICHE**

**DÉMARRAGE DES TRAVAUX**

**KA'LYS**



**tours.nexity.fr**

**SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : @nexityimmoneuftours**



**0 810 256 256**

**Service & appel gratuits**

NEXITY George V Val de Loire - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 75801 PARIS cedex 08 - France. Capital 37200 euros - RCS Nanterre 326 625 332. Document et illustration non contractuels. CARRÉ DES LOGES - Architecte : Atelier RVL - Illustration : Joseph Arnone. KA'LYS - Architecte : ARE - Illustration : Zerrac 5. Octobre 2017. (1) Prêt à Taux 0% octroyé pour l'achat ou la construction d'un logement neuf en résidence principale dans une résidence aux normes thermiques en vigueur. Le Prêt à Taux 0% est réservé aux personnes physiques qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt, dans la limite d'un plafond de ressources. Le montant du Prêt à Taux 0% varie en fonction de la zone géographique du logement et de la composition du foyer. La durée du remboursement dépend des ressources de l'acquéreur. (2) Taux de TVA réduit à 5,5% applicable à la signature de l'acte authentique de vente pour les ventes d'immeubles au sens de l'article 11 du I de l'article 278 sexies du Code général des Impôts, à usage de résidence principale, destinées à des personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds prévus à la première phrase du huitième alinéa de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation à l'avant contrat, et situés dans un quartier faisant l'objet d'une convention prévue à l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ou entièrement situés à une distance de moins de 500 mètres de la limite de ces quartiers. Le bénéfice du taux réduit de TVA est susceptible d'être remis en cause dans l'hypothèse où les conditions d'octroi du taux réduit cessent d'être remplies dans un délai de quinze ans, et notamment en cas de vente ou de changement de destination des biens objets des présentes. (3) Le dispositif dit PINEL résulte de l'article 5 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 codifié à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts. Il est réservé aux contribuables domiciliés en France qui acquièrent entre le 10 septembre 2014 et le 31 décembre 2017, un logement neuf dans une résidence devant faire l'objet d'une labellisation BBC EFFNERGIE 2005 ou construite conformément à réglementation thermique dite RT 2012 destinée à être loué nu à titre de résidence principale à des locataires présentant un niveau de ressources plafonné et moyennant des montants de loyers également plafonnés. Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôts de 12% si l'engagement de location est pris pour six ans ou de 18% si cet engagement est pris pour 9 ans. L'engagement de location peut être prorogé pour atteindre une durée de 12 ans. La prorogation de l'engagement de location ouvrant droit à une nouvelle réduction d'impôts. Le pourcentage de réduction s'apprécie par rapport au coût d'acquisition dans la limite d'un montant de 300 000 € et dans la limite d'un prix de 5 500 €/m². L'éligibilité au dispositif de réduction d'impôt dépend du lieu de situation du logement. En outre les logements acquis à compter du 1er janvier 2015 peuvent être donnés en location à des ascendants et des descendants. Le bénéfice de cette incitation fiscale entre dans le calcul du plafonnement global de certains avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI.